



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°2023-11

**Portant reconnaissance du Conseil Citoyen du quartier prioritaire de
Terre Rouge institué dans le cadre du contrat de ville de la
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors**

Date de notification : 24 MARS 2023

**La Préfète du Lot
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 1 posant le principe de la co-construction des contrats de ville avec les habitants et son article 7 créant un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Madame Mireille LARREDE, Préfète du Lot ;

Vu le comité stratégique départemental du 29 septembre 2014 lançant le processus d'élaboration du contrat de ville de Cahors ;

Vu la conférence citoyenne du 6 février 2015 préparatoire à la mise en place d'un conseil citoyen sur le quartier de Terre Rouge ;

Vu le contrat de ville de Cahors signé le 8 septembre 2015 ;

Vu les candidatures des habitants et des acteurs locaux du territoire ;

Vu l'élection des membres qui a eu lieu le 11 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1 :

Un conseil citoyen est institué dans le cadre du contrat de ville de Cahors 2020/2023.

Article 2 :

Le conseil citoyen est composé de 17 membres dont les deux tiers constituent le collège habitants, lequel respecte le principe de parité femme/homme et le tiers restant le collège acteurs locaux.

En sont membres, ainsi qu'il suit :

1° – Collège habitants :

Titulaires :

Mme Karine BARBE
85 Rue du Muguet – 46 000 Cahors / karine.barbe0760@orange.fr

Mme Séverine BAREILLES
151 Rue du Muguet – 46 000 Cahors / severine.bareilles7@gmail.com

Mme Solenn COLAS
53 Allée des Œillets – 46 000 Cahors / solenn.colas@wanadoo.fr

M. Hayet DEBZA
99 Rue Jean Racine Bat porte 145 – 46 000 Cahors / hayetboudjadi@hotmail.com

Mme Catherine GUILLOTIN
Rue Jean Racine Bat O n°135 – 46 000 Cahors / guillotinkaaty@gmail.com

Mme Marion LABARDE
119 Allée des Pervenches – 46 000 Cahors / labarde.zirar@orange.fr

Mme Daniele MONMARCHON
Terrasses du Prince BA 159, Ch du Mas de Ricard – 46 000 Cahors / daniele.monmarchon@orange.fr

M. Anil AKERKAR
327 Rue Paul Claudel – 46 000 Cahors / anil.akerkar@orange.fr

M. Vincent BEDOU
185 Rue Vincent Auriol – 46 000 Cahors / vincentbedou@gmail.com

M. Cédric BOURRICAUD
84 Rue Juliot Curie – 46 000 Cahors / cedric.bourricaud@gmail.com

M. Pierre LAMARTINIE
[285 rue Robert Dumas – 46 000 CAHORS](mailto:285.rue.Robert.Dumas@46000CAHORS)

M. Jean-Claude SENAC
471 Avenue FTPF et 8^e RI – 46 000 CAHORS / michele.senac@sfr.fr

M. Sébastien DEPETRIS
534 Avenue Edouard Herriot – Terrasses de Cabessut 503 A – 46000 CAHORS /
sebastiendepetris@gmail.com

M. Patrick TESSIER
16 Rue Jean Racine – 46000 CAHORS / p.tessier78@wanadoo.fr

Suppléants :

Mme Lydie VERSTREPEN
30 Rue George Sand – 46 000 Cahors / lydie.verstrepem@gmail.com

2° – Collège acteurs locaux :

Mme Valérie PLANTIE
Directrice de l'école Lucien Bénac – Rue Camille Desmoulins – 46 000 Cahors /
lagierplantie@aol.com

Claudine CHASSAING
Présidente d'honneur de Réseau d'Entraide et de Relation de Terre Rouge (RERTR) – 584
Rue E Herriot – 46 000 Cahors / claudine.chassaing@sfr.fr

Article 3 :

Le mandat des membres est de deux ans renouvelable.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Les suppléants ont droit de vote avec le pouvoir d'un titulaire.

Article 4 :

Les fonctions de membre du conseil citoyen ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

Article 5 :

Le conseil citoyen se réunit au moins une fois tous les deux mois dans une salle mise à

disposition à titre gratuit.

Article 6 :

Le rôle, les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen sont arrêtés par une charte élaborée par ses membres.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Nicolas REGNY

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former :

- Un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot - Place Chapou - 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV-31000 Toulouse
Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.